

**INSTITUTION DE PREVOYANCE  
DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE**



# **Rapport - Article 29 de la Loi Energie Climat**

---

**2024**



## Table des matières

<b>A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....</b>	<b>5</b>
<b>A.1. Résumé de la démarche.....</b>	<b>5</b>
<b>A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....</b>	<b>5</b>
<b>A.3. Prise en compte des critères environnementaux dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....</b>	<b>6</b>
<b>A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG .....</b>	<b>8</b>
<b>B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....</b>	<b>9</b>

### **Glossaire :**

**ISR (Investissement Socialement Responsable)** : Investissement qui intègre des critères ESG dans la gestion

**ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance)** : les critères ESG sont les piliers de l'investissement responsable et du développement durable

**Risque de durabilité** : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

## Préambule

Le **Total Bilan de CARCO est de 110,6 M€**. Le rapport est construit selon le Plan communiqué à l'**annexe A** conformément à l'Instruction ACPR n°2024-I-01 (article 2, alinéa II). Ce rapport est complété de l'onglet sommaire des annexes C-D-E-G (article 3), ainsi que la déclaration de non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (article 6, alinéa III).

Pour rappel, les activités Retraite et AFC ayant été transféré dans un FRPS fin 2023, CARCO FRPS présentera le rapport associé à l'article 29 de la Loi Energie Climat selon le même format que l'Institution de Prévoyance CARCO.

### **Cadre réglementaire**

Conformément à l'[article L.931-3-8 du Code de la Sécurité Sociale](#), la CARCO est soumise à l'[article 29 du Règlement de la Loi 2019/1247 dite « Loi Energie Climat »](#) et à l'obligation de publication sur ses investissements durables conformément à l'[article D.533-16-1 du Code monétaire et financier](#).



Ce rapport :

- présente les modalités des démarches de la CARCO en matière de « décarbonisation » de son portefeuille financier et de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- intègre également, lorsque cela est nécessaire, un plan d'actions pour définir des objectifs en lien avec la nouvelle réglementation environnementale, sociale et responsable.

### *Exclusions*

La stratégie d'investissement ci-dessous ne porte que sur les produits gérés directement ou indirectement.

Sont intégrés ci-après tout investissement comptabilisé en compte de classe 2. Par conséquent, il est exclu toute stratégie associée aux :

- placements en « Compte sur livret » (2,6 M€ au 31/12/2024).

### *Détail des actifs pris en compte*

- Détail des actifs par activité / portefeuille

	Valorisation	Quote-part
CARCO - Fonds propres et activité prévoyance	38 959	100%
<b>Total</b>	<b>38 959</b>	<b>100%</b>

- Détail des actifs par gestionnaire

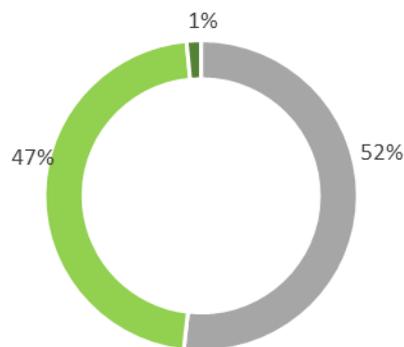
	Valorisation	Quote-part
CARCO	15 787	41%
Claresco Finance (gestion déléguée)	23 172	59%
<b>Total</b>	<b>38 959</b>	<b>100%</b>

- Détail des actifs par catégorie d'actifs

	Valorisation	Quote-part	Gestionnaire(s)	Invest. réels / estimés	Catégorie SFDR
Obligations souveraines	6 501	17%	Claresco	Réels	article 6
Obligations d'entreprise	11 458	29%	Claresco / Rothschild	Réels	articles 6 et 8
<i>dont obligations vertes (green bonds)</i>	<i>3 082</i>	<i>27%</i>			<i>article 8</i>
Monétaires	10 268	26%	Carco + Claresco	Réels	articles 6 et 8
<i>dont label ISR</i>	<i>8 613</i>	<i>84%</i>			<i>article 8</i>
EMTN Titres de créance	2 445		Claresco		articles 6 et 8
<i>dont Article 8</i>	<i>1 047</i>				<i>article 8</i>
OPCVM Actions	5 460	14%	Claresco	Réels	articles 6 et 8
<i>dont Article 8</i>	<i>5 460</i>	<i>100%</i>			<i>article 8</i>
Titres non cotés	788	2%	Carco + Claresco	Réels	articles 6 et 9
<i>dont label ISR</i>	<i>580</i>	<i>74%</i>			<i>article 9</i>
Immobilier	2 040	5%	Carco	Estimés	articles 6 et 8
<b>Total</b>	<b>38 959</b>	<b>100%</b>			

- Détail des actifs par classification SFDR

Répartition des actifs financiers (par catégorie SFDR)



■ Article 6 ■ Article 8 ■ Article 9

- les produits financiers dits « **article 9** » présentent un objectif d'investissement durable
- les produits financiers dits « **article 8** » promeuvent des caractéristiques durables en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement mais sans poursuivre un objectif d'investissement durable
- les produits financiers dits « **article 6** » ne rentrent dans aucune des deux catégories précédentes et ne peuvent donc pas faire état de caractéristiques durables dans leur communication aux investisseurs.



## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La Gouvernance de la CARCO veille à :

- Intégrer à sa stratégie une politique d'exclusion des risques forts en matière de critères ESG ;
- Réduire les investissements dans les entreprises « charbon » ou entreprises pétrolières, gazières ou en énergies non conventionnelles ;
- « Verdir » son portefeuille obligataire ;
- Réduire les émissions en gaz à effet de serre sur son parc immobilier.

L'Institution a proposé un Plan d'actions incluant :

- Chartes prenant en compte les critères ESG ;
- La mise en place des premiers indicateurs à partir de 2023 ;
- L'augmentation des investissements « ISR » au sein de son portefeuille, à travers notamment de nouveaux placements en Fonds non cotés.

### *A.1. Résumé de la démarche*

Les entités CARCO gèrent les investissements pour le compte de leurs assurés et dans le cadre de la gestion de leurs Fonds Propres. Ces investissements sont gérés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Depuis sa création, la CARCO s'est efforcée de gérer ses placements de manière éthique et responsable. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont été intégrés en 2019 dans la politique du risque d'investissement.

Cette politique contraint ses prestataires, eux-mêmes soumis à la Loi Energie Climat (LEC) et aux modalités de reportings afférentes aux entités financières.

Le présent rapport s'appuie en grande partie sur leurs analyses.

### *A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte*

La CARCO publie annuellement le présent rapport relatif à la Loi Energie Climat sur le site de l'ADEME et sur son site internet (durée de publication : 5 ans) ainsi que la déclaration de non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2019/2088.

Pour rappel, les participants n'ont pas vocation à sélectionner des supports en matière de placements financiers.

### **A.3. Prise en compte des critères environnementaux dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

- Stratégie d'investissement responsable

Le Conseil d'Administration de la CARCO réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec ses valeurs. Les valeurs qui guident la gestion financière sont :

- ✓ **Sécuriser les engagements pris envers les participants**, à travers :
  - Le renforcement des Fonds Propres ;
  - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement ;
  - L'optimisation de la performance financière ;
  - Le réinvestissement de liquidité dans des placements dits « verts » (obligations, actions, fonds non cotés labellisés).
  
- ✓ **Être un investisseur de long terme**, à travers :
  - L'optimisation de la gestion actif/passif, dont l'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements ;
  - L'acquisition d'obligations à long terme ;
  - La conservation des obligations jusqu'à leur terme ;
  - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes.
  
- ✓ **Être un investisseur responsable**, impliquant :
  - Une gestion prudente de ces activités financières :
    - Des obligations cotées « Investment grade » ;
    - La diversification de ses actifs financiers ;
    - Un suivi accru des risques financiers.
  
  - Un soutien à l'économie réelle, notamment :
    - En favorisant les investissements nationaux ;
    - En investissant dans des « projets d'avenir ».
  - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme ;
  - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG ;
  - La mise en place d'une politique d'exclusion.

En tant qu'investisseur institutionnel, la CARCO se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de l'Institution. En particulier, la CARCO estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

La CARCO met en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.



- Intégration des critères ESG dans la gestion financière

Un Investissement Socialement Responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

La CARCO met en place les bases qui lui permettront de tenir compte sur l'ensemble de son portefeuille des critères ESG dans le choix de ses partenaires, gérants et titres dans lesquels elle investit. Les entités du groupe n'ont pas vocation à placer sur des outils spéculatifs et souhaitent favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

Elle communique annuellement à ses délégataires sa politique de gestion du risque d'investissement qui intègre ses critères ESG. En 2024, cette politique a été suivie et respectée.

**Placements obligataires :** la CARCO investira ses actifs dans les obligations d'états européens. Les obligations d'entreprise sont sélectionnées en partie pour leur contribution favorable en matière de développement durable. Les émetteurs « pollueurs » pouvant présenter un risque stratégique financier et d'image, sont dépriorisés. La CARCO s'appuie sur les capacités de notation de ses gérants qu'elle mobilise par des échanges réguliers sur les sujets ESG.

**Placements Actions :** la CARCO intègre une approche « best in class » ou « best effort » consistant à sélectionner parmi les valeurs performantes, celles qui font le plus d'efforts sur les critères ESG. La labellisation des Fonds Actions est à ce jour retenue dans la stratégie financière du Groupe. Des recherches de solutions alternatives responsables grâce à Kepler Cheuvreux sont attendues par la gouvernance à partir de 2024 (adossement sur des indices, fonds actions ESG, etc ...).

**Fonds non cotés :** la CARCO reste dans une gestion prudente et ne dépassera pas 5% de son portefeuille sur cette catégorie d'actifs. Les fonds non cotés visent à promouvoir les projets d'infrastructure ou entreprises de l'économie durable. La recherche de solution associée a été déléguée à Forward Finance.

Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient des entreprises répondant aux enjeux du développement durable et à des thèmes sociaux, environnementaux ou à des valeurs en cohérence avec les valeurs de la CARCO. La manière dont les entreprises sont impliquées dans des « controverses » sera également prise en compte.

- Politique d'exclusion

Les critères d'investissements de la CARCO, qu'ils soient directs ou indirects, sont énoncés dans la politique du risque d'investissement.

Sont exclus les investissements qui encouragent :

- Le financement du terrorisme et blanchiment de capitaux
- L'évasion fiscale
- La corruption
- Le non-respect des droits de l'Homme
- La discrimination
- Le non-respect du droit du travail,



- L'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,
- La surexploitation des ressources naturelles,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES).

De ce fait dans sa politique, la CARCO interdit tout investissement au sein d'un pays inscrit sur liste des états non coopératifs et privilégiés :

- Les investissements en France, en Europe ou aux Etats-Unis (risque social),
- Une baisse des investissements dans les pays impactés par la montée des eaux (risque climatique),
- Une baisse des investissements dans les énergies fossiles (risque GES).

#### ***A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG***

Les titres labellisés sont listés en partie B du présent rapport.

Au 31/12/2024, la part des investissements « articles 8 et 9 » du SFDR représentent 47 % en tenant compte de l'immobilier, 49 % sans prise en compte de l'immobilier et 60 % sans prise en compte de l'immobilier et des obligations souveraines.

Les investissements opérés en 2024, notamment auprès du Fonds Loomis Sayles et de l'OPCVM Monétaire OSTRUM SRI ont fortement contribué à augmenter les ratios.

En signe de son implication dans la prise en compte des risques et opportunités liés à l'ESG, le délégataire financier de la CARCO, Claresco Finance, est signataire depuis juillet 2021 des Principes de l'Investissement Responsable (PRI). Ces Principes sont basés sur un réseau international soutenu par les Nations-Unies et vise à la prise en compte des enjeux de durabilité dans les stratégies d'investissement.

- Plan d'actions et échéances

Dans son Plan d'actions, la CARCO a vocation à investir dans des Fonds non cotés (environ 5 % de son portefeuille) ayant un label validant de la durabilité de son investissement.

Les objectifs définis en 2022 étaient les suivants :

<b>Échéance</b>	<b>Part article 8 et 9 / portefeuille total</b>	<b>Part "ISR" / portefeuille délégué</b>
2025	5%	10%
2030	10%	20%
2040	25%	<i>non défini</i>

Les objectifs et échéances sont *a minima*. Ces objectifs ont été atteints en 2024, l'ensemble des OPCVM Actions du délégataire et l'essentiel des OPCVM Monétaires étant **classés** article 8. **La CARCO révisera**



**ses indicateurs en 2025** et renforcera son Plan d'actions selon l'évolution de sa stratégie d'investissement :

- Dans des Fonds non cotés (dont fonds d'infrastructures renouvelables, par exemple) ;
- Dans des actifs certifiés (green bonds, OPCVM certifiés, ...) ;
- Dans des sociétés parmi les moins émettrices de GES de leur secteur d'activité,
- Dans ses travaux de rénovation énergétique.

La CARCO sera soumise à la réglementation CSRD en 2028.

## **B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité :

- OPCVM Monétaire Natixis - OSTRUM SRI Cash Plus (FR0010831693) – 18,4 % du portefeuille
- Fonds Loomis Sayles – US Growth Equity Fund (LU1435384513) – 3,7%
- Fonds Rothschild - R-Co Target 2028 IG P (FR001400BU98) – 5,4 %
- Natixis 24-24042034 – KEPLER\_C (FR001400PIB8) – 2,7 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO Foncier Valor, classe I (LU1379105270) – 2 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO Innovation, (LU1983294015) – 1,5 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO USA, (LU1379103812) – 4 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO Europe, (LU1379103226) – 2,9 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO Avenir, (LU1379103655) – 2,4 %
- CLARESCO SICAV – CLARESCO PME PMA, (LU1379104380) – 1,2 %
- Obligations ENGIE (FR0013398229) – 1,8 %
- Obligations IBERDROLA (XS2295333988) – 0,7 %
- Fonds d'infrastructure Quaero QEIF III FPCI – 1,5 %